



LOT-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°47-2021-096

PUBLIÉ LE 19 MAI 2021

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne / Direction

47-2021-05-19-00001 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations 47 - Service CCRF (2 pages)

Page 3

Préfecture de Lot-et-Garonne / DCPAT- ME

47-2021-05-12-00004 - AP de prorogation de délai d'instruction du dossier de demande d'enregistrement de la société GENESTE BIOGAZ SAS relative à la création d'unité de méthanisation à Villereal (2 pages)

Page 6

Direction départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités et de la protection des
populations de Lot-et-Garonne

47-2021-05-19-00001

Arrêté portant délégation de signature aux
agents de la direction départementale de
l'emploi, du travail, des solidarités et de la
protections des populations 47 - Service CCRF



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et
de la Protection des Populations**

ARRETE

**portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des population de Lot-et-Garonne**

- VU Le code de commerce, notamment ses Livres III et IV ;
- VU le code de la consommation, notamment son Livre V ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU l'arrêté du 24 mars 2021 portant nomination de Mme Frédérique HENRION en qualité de directrice ainsi que de Mme Véronique CASTRO et M. Jean-Marc TOULIEU en qualité de directeurs adjoints de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne ;
- VU l'arrêté du 25 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne ;

Sur proposition de la Directrice ;

ARRETE

Article 1^{er}: Délégation est donnée à M. Stéphane LABORDE, Inspecteur Principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes, à l'effet de signer :

- 1° Les sanctions administratives prévues à l'article L. 321-3 du code de commerce ;
- 2° Les transactions concernant :
 - a) Les infractions prévues au titre Ier du Livre III du code de commerce ;
 - b) Les délits prévus au titre IV du Livre IV au code de commerce pour lesquels une peine d'emprisonnement n'est pas encourue et pour les contraventions prévues au même code ;
- 3° Les mesures d'injonction prévues au Livre V du code de la consommation ;
- 4° Les sanctions administratives prévues au même code ;
- 5° Les transactions prévues au Livre V du même code ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LABORDE, la délégation prévue à l'article 1er est dévolue à Mme Marie-Pascale CHAPEYROUX, Inspectrice Experte de la concurrence,

935, Avenue du Dr Jean Bru – 47916 AGEN Cedex 9
Téléphone : 05.53.98.66.66

rence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjointe au chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 3 : La décision n°47 2017 0306008 du 6 mars 2017 portant désignation de représentants pour prononcer les amendes administratives sanctionnant les manquements mentionnés aux articles L. 511-5, L. 511-6 et L. 511-7 du code de la consommation et l'inexécution des mesures d'injonction relatives à des manquements constatés avec les pouvoirs mentionnés aux mêmes articles est abrogée.

Article 4 : La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne est chargée de l'application du présent arrêté et M. Stéphane LABORDE et Mme Marie-Pascale CHAPEYROUX sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, sera affiché et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lot-et-Garonne.

Fait à AGEN, le 19.05.2021

La directrice départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la Protection des Populations



Frédérique HENRION

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2021-05-12-00004

AP de prorogation de délai d'instruction du dossier de demande d' enregistrement de la société GENESTE BIOGAZ SAS relative à la création d'unité de méthanisation à Villereal

Arrêté n ° de prorogation de délai d'instruction du dossier de demande
d'enregistrement présentée par la société GENESTE BIOGAZ SAS relative à la création d'une unité de méthanisation
pour la production de gaz vert sur le territoire de la commune de Villeréal

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment l'article R. 512-46-18 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 du président de la république portant nomination de Monsieur Jean-Noël CHAVANNE, Préfet de Lot-et-Garonne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 47-2021-02-15-001 du 15 février 2021 prescrivant l'ouverture d'une consultation du public sur ladite demande d'enregistrement ;
- Vu** la demande d'enregistrement transmise par la SAS GENESTE BIOGAZ le 16 décembre 2020 sur le territoire de la commune de Villeréal relevant de la rubrique 2781-1b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (régime de l'enregistrement) ;
- Vu** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 25 janvier 2021 par lequel le dossier de demande d'enregistrement a été déclaré complet et régulier ;
- Vu** les observations du public recueillies entre le 8 mars 2021 et le 6 avril 2021 ;
- Vu** les observations des conseils municipaux consultés entre le 8 mars et le 20 avril 2021 ;
- Considérant que** les observations portées lors de la consultation du public nécessitent un examen attentionné ;
- Considérant que** cet examen nécessite un délai raisonnable pour son traitement ;
- Considérant que** l'absence de ces compléments et le délai trop court de l'instruction prévu à l'article R. 512-46-18 de 5 mois de ce dossier d'enregistrement ne permet pas au préfet de statuer dans ce délai à compter de la réception du dossier complet et régulier ;
- Considérant que** ce même article R. 512-46-18 prévoit que le délai de cinq mois permettant au préfet de statuer sur la demande d'enregistrement peut être prolongé de deux mois par arrêté motivé ;
- Considérant que** le délai de cinq mois permettant au préfet de statuer sur la demande d'enregistrement doit être prolongé de deux mois ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

ARRETE

Article 1er : Prorogation du délai d'instruction

Conformément à l'article R. 512-46-18 du code de l'environnement, le délai d'instruction de la demande d'enregistrement déposée par la société GENESTE BIOGAZ SAS relative à la création d'une unité de méthanisation, sur le territoire de VILLERÉAL est prolongé de deux mois soit jusqu'au 16 juillet 2021.

Article 2 : Publicité

En vue de l'information des tiers :

- une copie de l'arrêté de prorogation est déposée à la mairie de Bournel, Rayet, Rives, Saint-Eutrope-de-Born, Saint-Martin-de-Villeréal, Villeréal et peut y être consultée ;
- un extrait du présent arrêté est affiché à la mairie de Bournel, Rayet, Rives, Saint-Eutrope-de-Born, Saint-Martin-de-Villeréal et Villeréal pendant une durée minimale d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé à la préfecture de Lot-et-Garonne.
- l'arrêté est adressé à chaque conseil municipal ayant été consulté en application de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement ;

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le Lot-et-Garonne pour une durée minimale de quatre mois.

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, la société GENESTE BIOGAZ SAS, les maires de Bournel, Rayet, Rives, Saint-Eutrope-de-Born, Saint-Martin-de-Villeréal et Villeréal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au pétitionnaire.

Agen le

12 MAI 2021

Pour le Préfet
Le secrétaire général

Morgan TANGUY